LES ACCIDENTS PAR EXPOSITION AU SANG (AES) : BILAN DE 4 ANS DE SURVEILLANCE

Rifler JP, Zarouala B, Wamba-Lenga F, Sahli D, Boudenia K, Chaib M

URGENCES 2006

Les Rendez-Vous de l'Urgence !

PARIS • PORTE MAILLOT 7, 8 ET 9 JUIN 2006

Définition

- Un accident exposant au sang (AES) est défini comme tout contact avec du sang ou un liquide biologique et comportant soit une effraction cutanée (piqûre ou coupure) soit une projection sur une muqueuse (œil, bouche) ou sur une peau lésée.
  Le risque de transmission d'agents infectieux lors d'un AES concerne l'ensemble des germes véhiculés par le sang ou les liquides biologiques (bactéries, virus, parasites et champignons)
  En pratique, on redoute surtout le VHB, le VHC et le VIH, en France, du fait de leur prévalence, de l’existence d’une virémie chronique et de la gravité de l’infection engendrée.

Facteurs de risque

- En pratique de soins, il n’y a de risque de contamination par ces virus qu’en cas d’AES, le risque individuel varie en fonction de la gravité de l’AES, et notamment de l’importance de l'inoculum viral. En pratique, les accidents les plus graves sont ceux où :
  La blessure est profonde
  La virémie du patient source est élevée
  L'aiguille est utilisée pour un geste intraveineux ou intra-artériel
  L'aiguille est visiblement souillée
  L'aiguille est de gros calibre
  Les accidents causés par une tierce personne peuvent également être graves car le mouvement de retrait de l’objet vulnérant est moins immédiat.

Méthode

- Matériel protégé mis à disposition des personnels depuis 1999

Rifler JP. **Use in the emergency service of short shielded catheters.** Ann Fr Anesth Reanim. 1999 Oct;18(8):918-9.

- Registre mis en place en 2002
- Protocole uniformisé pour l'hôpital
- Déclaration, évaluation et traitement aux urgences (disponible 24 h / 24)
- Président du clin et médecin du travail prévenus (suivi assuré par la médecine du travail)
- Evaluation tous les ans (démarche qualité)

Résultats

- 88 AES (2002 - 5)
- Age moyen : 38 ans
- Matériel non sécurisé
- Après le geste +++
- Port des gants : 39 %
- Déclaration : 2 h 30
- Site : doigt (> 85 %)
- 5 traitements anti viraux débutés

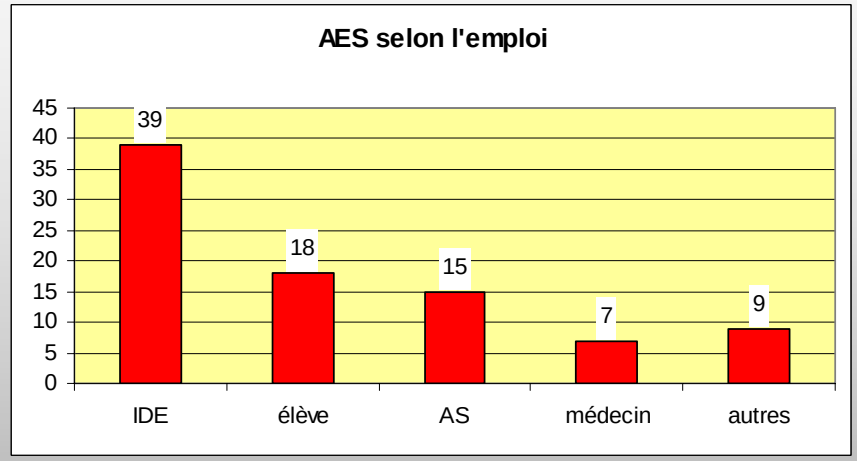

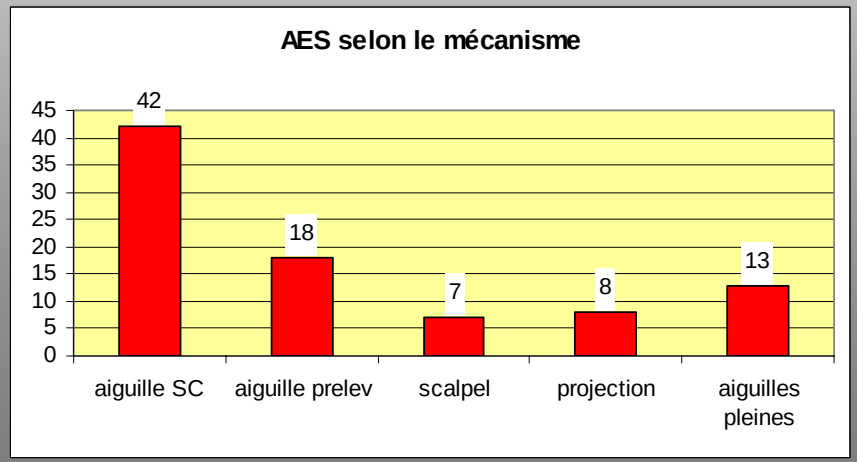

Evolution annuelle

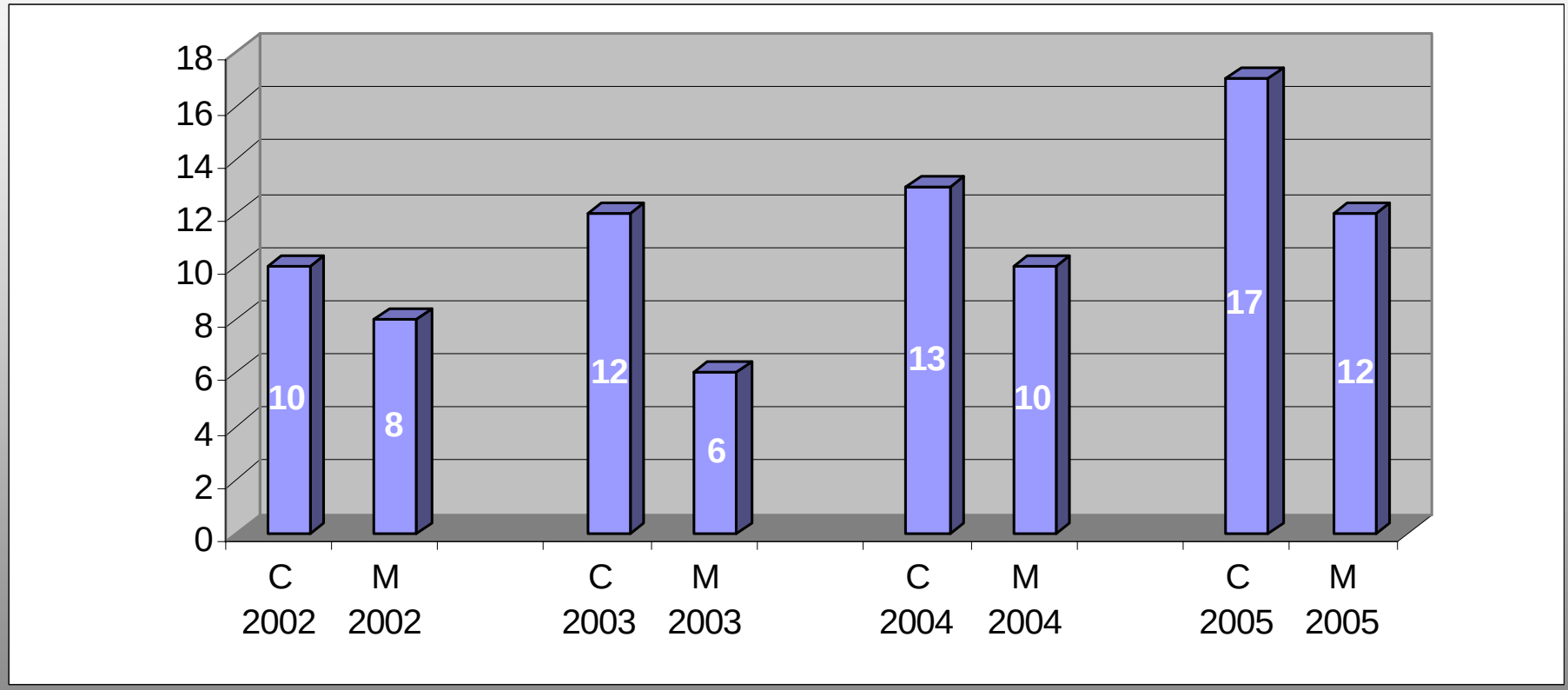

+ 21 %

+ 37 %

Discussion

- Le matériel protégé rassure tellement qu'on fait moins attention…
- La sensibilisation marche et maintenant tous les AES sont déclarés…

- Diminution de la gravité des AES : la prescription de ttt antiviraux diminue : 3 en 2002 ; 1 en 2003 ; 1 en 2005 : (efficacité des matériels sécurisés)
- Mais pas d'amélioration du respect des mesures de protection (port de masque, gants, lunettes)
- Mais pas d'amélioration des délais de déclaration : 137,75 min en 2005 vs 139,29 min

ATTENTION

- Aiguille qui traîne …
- Pas de protection …
- Pas de container à proximité …

L’utilisation de matériels sécurisés ne dispense pas de respecter les précautions standards

Edition 2005

Conduite à tenir en cas d'accident avec exposition au sang ou à des produits biologiques

notice à afficher et à remettre au personnel lors d'un accident

1 Premiers soins à faire d'urgence

PIQÛRES ET BLESSURES :

- Ne pas faire saigner.
- Nettoyage immédiat de la zone cutanée lésée à l'eau et au savon puis rinçage.
- Antisepsie avec dérivé chloré (Dakin ou eau de Javel 9° chlorométrique diluée au 1/5), ou polyvidone iodée en solution dermique ou à défaut, alcool à 70° (au moins 5 minutes).

CONTACT DIRECT DU LIQUIDE BIOLOGIQUE SUR PEAU LÉSÉE :

- Mêmes protocoles de nettoyage et d'antisepsie de la zone atteinte que précédemment.

PROJECTION SUR MUQUEUSES ET YEUX :

- Rincer abondamment à l'eau ou au sérum physiologique (au moins 5 minutes).

2 Contacter immédiatement le médecin référent

QUI ÉVALUE LE RISQUE INFECTIEUX :

- Infection VIH, Hépatites B et C, autres infections.

QUI VOUS INFORME DES MESURES A PRENDRE :

- Une prophylaxie (chimioprophylaxie antirétrovirale, immunoglobulines spécifiques anti-VHB +/- vaccination) peut vous être proposée. Elle se fera avec une information préalable sur ses effets et son déroulement. Elle nécessite votre consentement. Le traitement doit être débuté dans les heures qui suivent l'accident.

3 Contacter ensuite le médecin du travail

POUR DÉCLARER L'ACCIDENT DU TRAVAIL :

- Les modalités pratiques variant d'un établissement à l'autre et d'un régime social à l'autre, s'informer auprès du médecin du travail, du cadre ou du bureau du personnel.

POUR ASSURER UN SUIVI CLINIQUE ET SÉROLOGIQUE ADAPTÉ (VIH, VHC, VHB).

Médecin du travail :

poste téléphonique :

Médecin hospitalier référent :

poste téléphonique :

DANS TOUS LES CAS, ANALYSER LES CIRCONSTANCES DE L'ACCIDENT, AVEC LE MÉDECIN DU TRAVAIL, AFIN D'ÉVITER QU'IL NE SE REPRODUISE.

En l'absence de médecin référent sur le site, vous pouvez contacter la ligne VIH Info Soignants au 0 801 630 515 (7 jours sur 7, de 9h00 à 21h00) ou Sida Info Service en dehors de ces heures au 0 800 840 800 pour obtenir les coordonnées du dispositif d'accueil le plus proche.

GERES

GROUPE D'ÉTUDE SUR LE RISQUE D'EXPOSITION DES SOIGNANTS aux agents infectieux

Faculté de Médecine Xavier Bichat - 16 rue Henri Huchard
BP 416 - 75870 Paris Cedex 18
Tél. : 01 44 85 61 83 - Fax : 01 44 85 62 45
E-mail : geres@geres.org - www.geres.org

Cette affiche a été réalisée avec le concours de la :

MNH La mutuelle de la santé et du social

331, Avenue d'Antibes
45213 Montargis Cedex
Tél. : 02 38 90 72 90 - Fax : 02 38 90 75 92

CONCLUSION

- *Extrait de la circulaire DGS/DH N°98 du 20 avril 98 –*

  ..."Le chef d'établissement en concertation avec le CLIN, le médecin du Travail et le CHSCT doit définir une stratégie de prévention. Cette stratégie intégrée dans une démarche d'amélioration des conditions de travail doit tenir compte de l'impact des mesures préconisées sur la sécurité des patients et repose sur :

  1.la vaccination du personnel soignant
  2.le respect des précautions générales d'hygiène
  3.l'utilisation rationnelle d'un matériel adapté
  4.la prévention de l'exposition dans les blocs opératoires
  5.la mise en place d'un dispositif de prise en charge des AES
  6.l'interprétation des données de surveillance
  7.l'information et la formation du personnel
  8.l'évaluation des actions entreprises"...